

**CONSTITUTION  
DE  
STREETNET INTERNATIONAL  
("StreetNet")**

*Comme amendée au premier Congrès International le 17 mars 2004  
et au deuxième Congrès International le 22 août 2007*

**1. NOM**

Le NOM de l'organisation sera **StreetNet International**.

**2. PORTEE**

- 2.1 StreetNet sera ouverte aux types d'organisations suivantes pourvu qu'elles ne représentent pas moins de 500 membres:
- 2.1.1 Les alliances nationales membres des organisations des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, unions, coopératives, s et tout autre type d'associations;
  - 2.1.2 Les alliances régionales des membres des organisations des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants telles que unions, coopératives et toute autre type d'associations;
  - 2.1.3 Les alliances de villes des membres des organisations des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants telles que les unions, coopératives, et toute autre type d'associations;
  - 2.1.4 Les syndicats organisant les vendeurs du marché, les vendeurs rue et les vendeurs ambulants parmi leurs membres.
- 2.2 Là où StreetNet a plus d'une organisation membre de même pays, région ou ville ces pareilles organisations seront encouragées à fusionner là où il le faut en vue d'œuvrer vers la création d'une alliance unie par pays,
- 2.3 Les organisations individuelles des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants seront encouragés et/ou assistés à se regrouper ensemble avec les organisations similaires en alliances nationales, de ville qui s'affilieront directement à StreetNet.

**3. BUTS ET OBJECTIFS**

Les buts et objectifs de StreetNet seront de:

- 3.1 Étendre et renforcer les réseaux des vendeurs de marché et de rue aux niveaux international et régional;
- 3.2 Créer et renforcer le leadership des femmes vendeuses du marché, de rue et ambulants à tout les niveaux de l'organisation;
- 3.3 Créer une base d'information sur le nombre et la situation des vendeurs du marché, de rue et ambulants dans les différentes parties du monde, discriminée par le genre
- 3.4 Documenter et disseminer l'information sur les stratégies effectives d'organisation pour promouvoir et protéger les droits des vendeurs du marché, de rue et ambulants.

- 3.5 Reconnaissant les différences des classes sociales entre vendeurs de marché, de rue et ambulants, StreetNet devra prioriser l'élévation de pauvres vendeurs du marché, de rue et ambulants.
- 3.6 Prioriser les intérêts des vendeurs du marché, de rue et ambulants aux revenus bas. StreetNet devra se concentrer à arrêter l'exploitation de ces derniers par les vendeurs aux revenus moyens et élevés; et les grossistes
- 3.7 Emmener les vendeurs de marché et de rue et ambulants dans la priorisation de principes et lois qui affectent leur vie, telles que les politiques urbaines.
- 3.8 Représenter les vendeurs de rue, de marché et ambulants au niveau international;
- 3.9 Aider les organisations membres de StreetNet à représenter les vendeurs de rue, de marché et ambulants aux niveaux national et régional;
- 3.10 Promouvoir la déclaration de Bellagio;
- 3.11 Les membres devront avoir la compréhension des problèmes communs des vendeurs du marché, de rue et ambulants; développer les nouvelles idées pour renforcer leurs efforts d'organisation et de recommandation et joindre les campagnes internationales pour promouvoir les politiques et les actions qui pourront contribuer à améliorer la vie des vendeurs de marché, de rue et ambulants;
- 3.12 Travailler en partenariat avec les fédérations internationales et les centres de syndicats;
- 3.13 Travailler en partenariat avec les ONG qui travaillent avec et au soutien des vendeurs de marché, de rue et ambulants et qui soutiennent les objectifs et la constitution de StreetNet.

#### 4 **BUREAU INTERNATIONAL**

Le bureau international de StreetNet sera situé à Durban, en Afrique du Sud, ou au lieu que le conseil de StreetNet désignera des temps en temps.

#### 5 **ADHESION**

- 5.1 Toutes les organisations comme envisagé dans le clause 2 ci-dessus seront éligibles pour l'adhésion à StreetNet
- 5.2 Le nombre de votes d'une organisation membre sera déterminé par le principe de la représentation proportionnelle, basée sur le nombre des vendeurs de marché de rue et/ou ambulants payants, membres des organisations ou de ses affiliés (payant selon les politiques et principes de ces organisations).
- 5.3 La demande d'admission ou la réadmission des membres sera faite par écrit au conseil international qui aura le pouvoir d'accepter ou de rejeter la candidature pour une raison quelconque qu'il jugée utile.
- 5.4 Une organisation qui s'est retiré ou qui a été expulsée de StreetNet, mais qui continue à oeuvrer pour les intérêts fixés dans le clause 2, peut être re-admise, suivant les conditions qui pourront être déterminées par le conseil international.
- 5.5 Une organisation dont la candidature a été rejetée aura droit au remboursement de tout frais payés lors de la demande d'admission.
- 5.6 Chaque organisation devra notifier au co-ordinateur son adresse, ses détails de contact et tout changement quatorze jours suivants le changement.

## 6 **FIN D'ADHESION**

- 6.1 Une organisation membre peut démissionner en donnant une notification écrite de quatre semaines au secrétaire ou coordinateur international.
- 6.2 Une organisation membre peut selon la procédure requise, être suspendue ou expulsée sur décision du conseil international pour avoir agi contre les buts et objectifs de StreetNet, mais qui devra être approuvée en dernier par le congrès international.
- 6.3 Une organisation qui a été expulsée de StreetNet n'aura plus le droit de participer dans les affaires de StreetNet et n'aura pas le droit de revendiquer les bénéfices pourvus par StreetNet. Une telle organisation, n'aura en plus pas de revendication sur les fonds généraux de StreetNet et n'aura pas non plus droit à la restitution des frais d'affiliation à StreetNet.
- 6.4 En dépit de toute question contraire à cette constitution, toute organisation membre dont la situation change à tel enseigne qu'elle se retrouve hors des limites de StreetNet comme défini dans la clause 2, renoncera à son adhésion à StreetNet et perdra tout droit aux bénéfices pourvus par StreetNet.

## 7. **FRAIS D'AFFILIATION**

- 7.1 Tous membres payeront les frais d'affiliation à StreetNet, ensuite les frais annuels. Les montants des frais d'adhésion et des frais annuels devront être déterminés des temps en temps par une majorité de deux-tiers au vote du conseil international.
- 7.2 Tout membre n'ayant pas payé les frais durant deux (2) ans, n'aura plus réputation de membre de StreetNet et son adhésion sera considérée comme étant rejetée.

## 8. **STRUCTURES ORGANISATIONNELLES**

StreetNet est composée des structures suivantes:

- **Le congrès international**: se réunit tout au moins une fois tous les trois ans, et sera composé des délégués des délégués venant du conseil international et de toutes les organisations membres basées.
- **Le conseil international**: se réunit annuellement, et composé de représentation de onze (11) des membres élus plus le président international, le vice-président, le secrétaire et le trésorier parmi lesquels tout au moins (50%) devront être des femmes.
- **Comité exécutif**: c'est un sous-comité du conseil international composé de sept qui se réunit trimestriellement.

8.1 L'organisation pourra:

- exister dans son droit propre, séparément de ses membres;
- être capable de posséder une propriété et autres possessions;
- être capable de poursuivre dans la justice et d'être poursuivi dans la justice en son propre nom.

8.2 L'organisation pourra continuer à exister même quand son adhésion change et qu'il y ait des différents agents au bureau.

## **9. CONGRES INTERNATIONAL**

L'organe suprême de gouvernance de StreetNet sera le congrès .

### **9.1 Composition**

- (a) Le congrès international sera composé des délégués suivants:
- (i) les membres du conseil international;
  - (ii) les délégués élus par chaque organisation membre qui auront droit au nombre de délégués basé sur le nombre des membres payants(et affiliés, où il convient) que représente l'organisation:
    - 500 - 1000 membres: 1 délégué
    - 1001 - 10 000 membres: 3 délégués(tout au moins une femme)
    - 10 001 - 50 000 membres: 5 délégués(tout au moins 2 femmes)
    - 50 001 membres ou plus: 10 délégués(tout au moins 5 femmes)
  - (iii) Seulement les délégués présents au congrès international auront voté, un vote par délégué présent.
- (b) Les nombre des délégués par organisation membre sera fixé conformément au clause 9.1(a) ci-dessus, et leurs références approuvés par la décision du comité exécutif précédent un congrès international. Seuls les délégués dont les références ont été approuvées, seront habilités à voter au congrès international.

### **9.2 Réunions**

- (a) Le congrès international se réunira ordinaire au moins une fois toutes les trois ans à une date fixé par le conseil international. la réunion spéciale du congrès pourra être convoqué sur décision du conseil international.
- (b) Les membres recevront des invitations écrites et seront informés de la date et du lieu de la réunion par le secrétaire du congrès international et/ou le co-ordinateur international tout au moins quatorze-vingt-dix (90) jours avant la date du congrès international à condition qu'un avis bref peut sous discrétion du conseil international être donné en ce qui concerne les congrès internationaux spéciaux.
- (c) La mission du congrès international sera:
- (i) considérer et décider sur les rapports présentés;
  - (ii) formuler les politiques pour StreetNet et décider sur les résolutions soumises au congrès international par les membres et par le conseil international;
  - (iii) considérer et approuver les amendements de la constitution de StreetNet;
  - (iv) examiner et décider sur la position et le progrès financière de StreetNet
  - (v) Traiter tout cas qui selon l'avis du congrès international est dans l'intérêt de StreetNet et qui méritent les considérations du congrès incluant l'établissement des groupes de travail et les sous-comités (qui devront faire rapport au conseil) traiter les questions particulières d'importance et d'intérêt pour les membres de StreetNet.

### 9.3 **Quorum**

Le quorum pour le congrès international sera de 50% +1 du total du nombres des délégués qui ont remplis toutes les conditions de représentation dans le congrès international. Si vingt-quatre (24) heures du temps fixé pour le congrès international, le quorum n'est pas atteint le congrès sera ajourné au lieu et date qui seront décidé par le Conseil International.

### 9.4 **Election des membres du comité**

9.4.1 Ordinairement les congrès internationaux devront à partir de leurs organisations membres, du secteur des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, ou organisateurs des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, élir un président international, vice-président et trésorier, un secrétaire dont les conditions sont relatives au clause 9.10 ci-dessus, expire à l'élection des successeurs en exercice au bureau, à chaque conférence annuelle ordinaire alternée. Les fonctionnaires en exercices seront éligibles à réélection jusqu'à trois trimestres.

9.4.2 Deux ou plus de quatre fonctionnaires internationaux élus devront être des femmes.

9.4.3 Les quatre fonctionnaires internationaux élus ne devront pas tous venir de la même région. Deux fonctionnaires internationaux ne devront pas venir d'une même organisation membre.

9.4.4 Un candidat nommé peut être élu en absence. Les élections devront être fait au vote secret excepté le cas où pas plus du nombre des nominations réquis n'est pas récu. Les candidats nommés seront déclarés dûment élus sans qu'il y ait vote.

9.4.5 Au cas où aucun candidat n'obtient une majorité aux votes, quelques tours de vote seront tenus jusqu'à ce qu'un candidat récoive la majorité au vote, un candidat qui obtient les moins de voix à un tour du scrutin sera éliminé pour le prochain tour. Les résultats de chaque tour du scrutin seront depouillés au congrès international avant que le tour suivant ne commence.

### 9.5 **Le Président International**

Le président devra présider les réunions du congrès international, du conseil international et du comité exécutif. Auxquelles il(elle) est présent(e), faire respecter cette constitution, signer et déterminer le temps des pareilles réunions après confirmation, et exercer généralement la supervision des affaires de StreetNet entre les réunions pareilles et exécuter de tant d'autres devoirs conformément aux us et coutume du bureau.

### 9.6 **Vice-président International**

Le vice-président international devra exécuter les fonctions de président en son absence.

### 9.7 **Sécretaire International**

Le secrétaire devra recevoir les demandes au sujet des réunion du conseil international et préparer un agenda pour les réunions en consultation avec le président. Il(elle) devra aussi prendre des dispositions nécessaires pour s'assurer qu'un registre des membres est maintenu, toute correspondance de StreeNet est convenablement conduite, les compte- rendu des séances de toutes les réunions sont notés, exécuter d'autres taches relatives aux us et coutumes du bureau.

## 9.8 **Trésorier International**

Le trésorier exercera la supervision générale sur les affaires financières de StreeNet, prendre les dispositions nécessaires pour s'assurer que les documents comptables appropriés de StreeNet sont tenus, vérifier, ces documents et préparer un bilan annuel consolidé et une déclaration des revenus et les dépenses, soumettre ou rendre disponible ces informations aux membres et exécuter les tâches relatives aux us et coutûme du bureau.

## 9.9 **Coordinateur International**

Le coordinateur international sera engagé et rendra compte au conseil international et aura les devoirs suivants:

- 9.9.1 recevoir les demandes des réunions du conseil international, publier les annonces des réunions en consultation avec le président et le secrétaire, diriger toutes les correspondance de StreeNet en consultation avec le secrétaire, garder les originaux des lettres reçus, les copies de celles qui ont été distribuées et à chaque réunion du conseil international et du comité exécutif pour remettre ces correspondances comme il s'en est suivi depuis les précédentes réunions, assister à toute les réunions du congrès international, du conseil international et du comité exécutif, rédiger le rapport de toutes les séances, s'assurer de l'émission des récus officiels pour tout argent reçu par StreeNet préparer et présenter un rapport financier du la moitié de l' année aux réunions du conseil international et du comité exécutif, s'assurer qu'un register des membres est tenu; entrer en bail et autres accords au nom de StreeNet remplir tant d'autres tâche comme le prescrit la constitution ou selon que le congrès international et le comité exécutif va le recommander. Il(elle) devra participer à toutes les réunions du congrès international, du conseil international et du comité exécutif mais, n'y aura pas droit aux votes.
- 9.9.2 prendre toutes les dispositions nécessaire en consultation avec le trésorier pour s'assurer que le documents comptables appropriés de StreeNet sont tenus, vérifier ces documents et préparer un bilan annuel consolidé et une déclaration de revenu et des dépenses et mettre ces informations à la dispositions des fonctionnaires et des membres.
- 9.9.3 to encourage and assist organisations with mergers, and to carry out activities of StreetNet as decided by the International Congress and the International Council.
- 9.9.4 Le coordinateur international peut démissionner en donnant deux mois de notification écrite au conseil international, et son travail s'arrêtera lorsqu'une notification du conseil international ( ou comité exécutif)lui sera remise. Si il n'y a pas possibilité d'une réunion de conseil international en déans deux mois, le comité exécutif agira à la place du conseil international, mais cela devra être approuvé par les conseil international. il(elle) pourra être sommairement gracié pour une négligéance sérieuse de son devoir et méconduite par le conseil international et le comité exécutif. En cas de vacance du bureau le conseil international ou comité exécutif nommera un nouveau candidat sortant.

## 9. 10 **Démission de fonction des membres du comité**

Le président international, le vice-président, le secrétaire et le trésorier devront quitter le bureau dans les circonstances suivantes:

- 9.10.1 Sur démission, suspension ou expulsion de StreeNet ou de toute autre organisation membre, ou expulsion du bureau suite à la méconduite, sur décision de deux tiers de la majorité du conseil international;
- 9.10.2 Suite à son absence aux trois(3) réunions consécutives du conseil international sans la permission de ce dernier;

## 9.11 **Membres provisoires du comité**

- 9.11.1 En cas de vacance d'un Membre du bureau entre les congrès internationaux, le conseil international devra choisir par deux-tiers de la majorité du scrutin, parmi les membres du conseil international, un membre capable de remplir la tâche jusqu'au nouveau congrès international.
- 9.11.2 Un membre sera élu pour combler cette vacance, devra expédier les affaires courantes pendant la portion de temps non expirée du bureau laissée par son prédécesseur.
- 9.11.3 Toutes ces élections seront faites sur nomination proposée, secondée et votée par la majorité au scrutin.

## 10. **CONSEIL INTERNATIONAL**

La gestion de StreeNet sera acquise dans le conseil international entre les réunions du congrès international

### 10.1 **Composition**

Le conseil international sera composé, du président international, du vice-président, du secrétaire, du trésorier et délégués et alternants comme suite:

- (a) Les onze (11) représentants élus des organisations membres, du secteur des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants, ou organisateurs des vendeurs du marché, de rue et/ou ambulants (comme envisagé dans la clause 2 ci-dessus) présentes au congrès international dont au moins six (6) devront être des femmes.
- (b) En cas de la non disponibilité temporaire ou permanente d'un délégué de participer aux réunions du comité exécutif, les alternants élus des organisations membres seront reconnus à condition qu'ils soient élus et présentés par l'organisation concernées.
- (c) Les délégués (*et alternants*) seront soumis au clause 10.2, remplir leur fonctions pendant trois ans et seront éligibles pour la réélection à la fin du mandat.
- (d) Les membres du conseil international devront déclarer tout conflit d'intérêt, eu égard au fait d'être bénéficiaire des fonds, d'un salaire ou d'un paiement ou si ayant des relations quelconques avec un parti politique lesquelles pourront les emmener à influencer ou avoir un effet négatif sur un autre membre de StreeNet ou sur une décision organisationnelle. Le manque de déclaration d'un conflit d'intérêt peut résulter en une suspension des droits de participation aux réunions et/ou des droits de vote d'une question.

- 10.2 Un membre du conseil international devra quitter ses fonctions dans l'une des circonstances suivantes:
- (a) Sur démission, suspension ou expulsion du membre ou de l'organisation membre de son adhésion à StreetNet;
  - (b) L'absence aux trois (3) réunions consécutives du conseil international, sans permission de ce dernier
  - (c) Lorsqu'il cesse d'être membre loyal à son organisation qui est organisation membre de StreetNet;
- 10.3 Le conseil international devra ordinairement se réunir au moins une fois l'an à une date qui sera fixé par le président ensemble avec le secrétaire et le coordinateur international le plus tôt que possible. Les réunions spéciales (rencontres physiques ou téléconférences) du conseil international seront convoquées par le président quand il les juge opportunes ou sur demande signée par plus ou moins huit (8) de membres du conseil international et dans ce cas la réunion sera convoquée un (1) mois après la réception de la demande par le président.
- 10.4 Les membre du conseil international recevront du secrétaire ou du coordinateur international une notification écrite décrivant la date et le lieu des réunions tout au moins un (1) mois avant la date des réunion à condition qu' une courte notification secrète de pas de sept jours (7) jours pour une réunion extraordinaire soit décidée par le président. L'ordre du jour sera attachée à l'annonce de la réunion, à défaut cela sera rémi aux délégués deux (2) semaines avant la reunion, excepter en cas de réunion extraordinaire.
- 10.5 Le quorûm pour les réunions du conseil international sera de 50%+1 (i.e 8membres) Si vingt quatre (24) heures après le temps fixé pour le début de la réunion, le quorum n'est pas atteint, la réunion sera indéfiniment ajournée et ne sera reprise que si une annonce attendue soit rémise aux membres du conseil international.
- 10.6 **Pouvoirs et devoirs**  
Conformement aux dispositions cette constitution, le conseil international aura le pouvoir de:
- (a) planifier, autoriser et controler les activités de StreeNet;
  - (b) autoriser et assurer la représentation directe des membres de streetnet aux forums internationaux;
  - (c) Engager ou renvoyer un employé de StreetNet; sauf où dans le cas non prévu par la constitution, inclu que le coordinateur international fixera leur rémunération et définira leur devoirs;
  - (d) Nommer des temps en temps tant des sous-comités comme il le jugera utile ou dans le but de faire d'enquêtes ou des rapports sur une question quelconque soumise à ce sous-comité par le conseil international;



- (e) Institué et intervenir dans les poursuites judiciaires par ou de la part ou contre StreetNet ou les organisations individuelles membres en rapport avec leur travail ou dans la promotion des buts fixés dans le clause 3 à condition que cela ne soit pas incompatible avec toute question spécifiquement prévu dans cette constitution;
- (f) Investir les capitaux de StreetNet acquérir par achat, bail ou autrement, toute propriété movable ou non movable appartenant à StreetNet et à condition que ces propriétés movables soient acquises ou vendues, ne soient non plus hypothéquées, laissées ou mises en location pour une période de plus de cinq(5) ans à condition que six (6) semaines d'annonce d'intention pour le faire avait été données à chaque organisation membre. Si durant cette période, un membre s'y oppose, la question devra être déterminée à la réunion du conseil international, où le deux-tiers(2/3) de la majorité au vote sera requis pour ratifier l'action proposée;
- (g) Ouvrir les comptes et faire des opérations bancaires au nom de StreetNet; et engager un auditeur pour faire l'audit financière conformément au point 11.5 ci-dessus;
- (h) initier, autoriser et entreprendre les activités qui conduisent à l'auto-suffisance financière;
- (i) établir les bureaux régionaux et les structures du secrétariat régionale de StreetNet en vue de faciliter une bonne coopération entre les organisations membres dans toute region (et fermer ces bureaux et structures du secrétariat) et définir les zones sous la juridiction des bureaux régionaux;
- (j) convoquer quand il juge utile, un congrès international qui remplira tant des fonctions et devoirs comme cela lui sera soumis par le conseil international;
- (k) désigner parmi les membres et personnels de StreetNet ceux qui seront autorisés à signer les accords au nom de street. Une telle autorité sera réduite aux personnes mentionnées d'avance;
- (l) créer et financer les projets et activités conformemnt aux buts et objectifs de StreetNet;
- (m) approuver la verification de la déclaration annuelle et le bilan de StreetNet;
- (n) décider des questions de procédure où la constitution est muete;
- (o) faire tant des choses qui selon l'opinion du conseil international, pourront présenter les intérêt pour StreetNet et qui ne sont pas incompatibles avec les buts ou toute question spécifiquement prévue dans cette constitution.

## 10.7 **Comité exécutif**

- (a) Le Comité Exécutif sera l'organe d'exécution du conseil international et sera composé de:
- Président
  - Vice-président
  - Trésorier
  - Secrétaire
  - Coordinateur (*ex-officio* sans vote)
  - les deux membres-auditeurs élus au terme de la clause 11.1(d) ci-dessus.
- (b) Les comité exécutif se réunira trimestriellement en vu de considerer les suivants:
- (i) les vérifications financières;
  - (ii) la correspondance;
  - (iii) revue stratégique des plans;
  - (iv) autres questions préssant et urgentes impliquées dans la gestion de StreetNet, entre les réunions du conseil international.
- (c) Les décisions et recommandations du comité exécutif seront sujet à la ratification par le conseil international ou le congrès international.

## 11. **FINANCE**

### 11.1 **Comptes**

- (a) Les frais organisations membres seront rémis au Coordinateur International et seront déposé quatorze(14) après réception dans une banque décidée par le Conseil International. Ce compte sera appelé Compte de StreetNet.
- (b) Tout dons à StreetNet sera rémis au Coordinateur International et sera déposé dans le compte bancaire sept (7) jours après réception et ce compte sera appelé Compte des Dons.
- (c) Les fonds alloués du compte de StreetNet ou du Compte des Dons dans le but d'administrer tout bureau de StreetNet seront versés à leurs profit dans une banque décidée par le Conseil International. Un tel compte sera appelé Compte du Bureau.
- (d) Les signataires des comptes de StreetNet seront, le Président International, le Trésorier, le Coordinateur et deux autres personnes facilement accessibles au siège nommés à ce fin par le conseil interantional, deux d'entre signeront conjointement chaque transaction.
- (e) Les transactions financières de StreetNet seraient aussi supervisées et contrôlées par deux membres-auditeurs. Ces members-auditeurs seraient élus par le Congrès à partir des délégués des organisations affiliées et situées à une distance raisonnable du siège de l'organisation-mère. Si un auditeur démissionne de son poste entre deux congrès, le Conseil International désignerait ainsi un autre membre actif.
- (f) Les membres-auditeurs ensemble ou individuellement devraient avoir libre accès aux livres-comptables et tout documents financiers, actes notariés et certificats de StreetNet. Ils doivent être satisfaits eux-mêmes et que toute dépense engagée soit raisonnable et conformément à la décision du Conseil International de StreetNet ou soit operées avec son approbation. Les membres-auditeurs annuellement un rapport sur les conclusions de leur audit, dont un exemplaire doit être expédié à toute

organization affiliée. Le Coordinateur devrait soumettre à son tour ce rapport au Conseil International de StreetNet pour avis et considérations.

(g) L'année financière de l'organisation prend fin chaque année le 31 Décembre.

## 11.2. **Finances régionales**

11.2.1 Les bureaux régionaux de StreetNet devront gérer leur propres fonds et finances. Cependant, les fonds générés par StreetNet pour ces bureaux seront gérés au moyens d'un contrat écrit qui devra être déterminé par le conseil international et signé entre les représentants désignés du conseil international et des structures du secrétariat régional reconnues.

11.2.2 Les bureaux régionaux seront recommandés de faire une vérification annuelle de leur compte et de faire les rapports de vérification à StreetNet.

11.2.3 Si tout autre bureau régional de StreetNet est déstabilisé pendant qu'il détient les fonds venant de StreetNet, des tels fonds seront restitués à StreetNet.

11.3 Les fonds de tout les comptes de StreetNet seront appliqués au paiement de tous les frais relatifs à l'administration des affaires de StreetNet, à l'acquisition des propriétés et/ou vers l'accomplissement des buts spécifiés dans le clause 3 de cette constitution et tant d'autres fins légaux comme le décidera le conseil international ou les organisations membres de StreetNet par le vote.

11.4 Les déclarations de revenu et des dépenses et la position financière de StreetNet doivent être préparées au milieu de l'année par le coordinateur international et soumis au comité exécutif, qui à son tour soumettra le thème au conseil international.

11.5 Tout les comptes de StreetNet seront vérifiés chaque année par une personne/compagnie enregistré comme comptable et auditeur en termes de la législation nationale et internationale appropriée nommée par le conseil international. Les vraies copies de la vérification consolidée des comptes de StreetNet ensemble avec le rapport de l'auditeur seront disponibles aux membres de StreetNet.

11.6 La vérification de la déclaration financière consolidée, le bilan et le rapport de l'auditeur seront confirmés par le conseil international ensuite présentés aux organisations membres.

11.7 Le rapport de l'auditeur envisagé dans clauses 11.4 et 11.5 ci-dessus affirmera si:

- (i) Il (elle) est satisfait de l'existence des mesures de sécurités et s'il a examiné les document comptables et les registres de StreetNet,
- (ii) Les documents comptables appropriés sont tenus;
- (iii) Il (elle) a obtenu toutes les informations et explications requises;

- (iv) Selon lui (elle), les déclarations des revenus et dépenses ont été correctement retirées de manière à exposer une réflexion valable et correcte de l'état des affaires de StreetNet au mieux de sa connaissance et selon les explications qui lui ont été fournies et comme cela apparaît dans les documents de StreetNet à la date du bilan.
- (v) Selon son opinion les dispositions de la constitution de StreetNet relatives aux affaires financières s'y sont conformées.

11.8 Une organisation membre qui démissionne ou qui est expulsée de StreetNet n'aura pas des revendications sur les fonds de StreetNet.

11.9 Les membres ou agents du bureau l'organisation n'ont pas le droit sur les biens appartenant à l'organisation.

11.10 L'organisation peut ne pas donner de son argent ou propriété à ses membres ou agents du bureau, sauf en cas du paiement du travail qu'un(e) membre ou agent du bureau a fait pour l'organisation. Dans ces cas, le paiement doit être un montant raisonnable pour le travail qui a été fait.

## **12. INTERPRETATION DE LA CONSTITUTION**

12.1 Les possibilités d'interprétation des termes de cette constitution ou toute question relatives seront valorisées dans le congrès international, et ses décisions seront finales et obligatoires à condition que le congrès international ou le conseil international ait le pouvoir de statuer provisoirement les sur buts jusqu'à la décision finale du congrès international.

12.2 En cas de toute différence de signification entre les différentes versions de cette constitution, la version anglaise va prédominer.

## **13. AMENDEMENTS**

Le congrès international, peut abroger, amender ou ajouter aux dispositions de cette constitution par une majorité de (2/3) à condition que tout changement proposé soit premièrement donné sous forme d'annonce écrite, aux membres au moins soixante (60) jours avant.

## **14. INDEMNISATION DES MEMBRES DU BUREAU ET DE MEMBRES DU CONSEIL**

Les fonctionnaires du bureau et les membres du conseil de StreetNet seront indemnisés par de StreetNet contre toutes poursuites, frais et dépenses subis suite à une omission, négligence ou autres actes posés dans l'accomplissement de leur devoirs au nom de StreetNet ou de ses membres et ne seront pas personnellement responsables pour toute responsabilité de StreetNet ou de ses membres à condition d'avoir agi pour les intérêts de StreetNet.

## 15. DISSOLUTION

15.1 StreetNet, peut être dissoute à n'importe quel moment sur résolution d'une majorité de (2/3) au congrès international ou (seulement dans les situations extrêmes) par une majorité de deux-tiers (2/3) du conseil international de StreetNet ou si pour une raison quelconque StreetNet est incapable de continuer à fonctionner à condition qu'une telle résolution ne soit prise si et seulement si le vote (électronique et/ou postal) des membres de StreetNet soit fait et que soixante pourcent (60%) des membres en bonne position et participants au vote puisse approuver.

15.2 Si une résolution de dissolution de StreetNet a été approuvée conformément au clause 15.1 ci-dessus, les dispositions suivantes seront appliquées:

- (a) Les membres disponibles au derniers conseil international de StreetNet, désigneront un liquidateur pour mener la dissolution. Le liquidateur, ne sera pas un membre de StreetNet et il sera payé pour cela selon les arrangements qui seront faits entre lui/elle et les membres disponibles ci-dessus mentionnés.
- (b) Le liquidateur ainsi nommé appellera les derniers fonctionnaires du bureau et les fonctionnaires de StreetNet pour que ces derniers lui délivrent les documents comptables de StreetNet, détaillant les avoirs et les responsabilités de StreetNet ensemble avec le registre des membres détaillant douze (12) mois précédant la date à partir de la quelle StreetNet était devenue incapable de continuer à fonctionner, après s'être référé à la date de la dissolution, les frais payés par chaque membre à la date de dissolution. Le liquidateur fera appel aux dits-fonctionnaires du bureau et fonctionnaires de StreetNet de retourner tout les fonds non-dépensés de StreetNet et lui délivrer les avoirs de StreetNet et les documents nécessaires en vue de la liquidation des avoirs de StreetNet.
- (c) Le liquidateur prendra toutes les mesures nécessaires pour liquider les dettes de StreetNet en se servant des fonds non dépensés et tout autre argent réalisé appartenir des avoirs de StreetNet.
- (d) Après le paiement de toutes les dettes conformément au clause 15.2(c) ci-dessus, les fonds restants, s'il y en a, seront retournés par le transfert de tout ou d'une partie des avoirs de StreetNet à tout autre organisation nommée ayant les buts et objectifs similaires, ou seront gardés dans le trust jusqu'au temps où une organisation est établie en embrassant une partie ou toutes les zones et étendues de celle dissoute et s'ouvrir à toutes les organisations travaillant dans ces zones et étendues.

DATE ADOPTÉE: le 22 août 2007

SIGNEE:

PRESIDENT INTERNATIONAL.....

SECRETARE INTERNATIONAL.....